

Compte- Rendu de la réunion du 13 décembre 2023

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 23 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 11 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2023.

Désignation référent déontologue des élus locaux

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'élu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par les personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Élu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 5 voix contre, 3 voix pour et 3 abstentions refuse de désigner un référent déontologue élus.

Convention avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique territoriale du nord pour la conservation des archives numériques dans un système d'archivage électronique

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de confier la conservation des archives numériques de la commune au Centre De Gestion du Nord.

Le Conseil Municipal demande un complément d'informations et reporte le sujet à une prochaine réunion de conseil municipal.

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en

cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 11 voix pour**,

- **décide** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- **fixe** le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **décide** que cette prime sera versée en une fraction au mois de janvier 2024

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 23 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 05 décembre 2023

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe 1 :

- Personne n'a consigné d'observations sur le registre.
- 15 personnes présentes en réunion publique dont 5 membres du Conseil municipal.

Qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été validées :

- pour l'éolien en service : parcelles cadastrées ZH 32-33-34-35 et 36, présentées sur la carte en annexe
- pour l'éolien en instruction : parcelles cadastrées ZE 5-6-7-8-9-10-11-12-13-23-24-25-26-27-28-29-30-31-37 et 38
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées ZE 69, 70 et 75 présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées ZD75 présentée sur la carte en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 11 voix pour**,

Accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées listées ci-dessus :

Charge le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du département de la Somme,
- au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- à la Communauté de Communes Avre Luce Noye,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois.

ANNEXE 1 : BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

Ouverture de la réunion publique à 18h30.

M. le Maire expose à l'assemblée présente les modalités concernant les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energie Renouvelables.

M. le Maire précise que la définition de ces zones n'assouplira pas les procédures habituelles concernant l'urbanisme.

M. le Maire précise que la définition de ces zones permettra à la commune de définir des zones d'exclusion.

Les plans avec les zones définies pour l'éolien et le photovoltaïques ont également été présentés à l'assemblée :

- Un plan avec la zone éolienne déjà en fonction.
- Un plan avec la zone éolienne dont le projet est en cours depuis trois ans.
- Un plan avec les zones photovoltaïques en toiture.
- Un plan avec les zones photovoltaïques au sol (air de stationnement non couverte).

Beaucoup d'échanges ont lieu entre les participants.

Aucune remarque n'est formulée par les membres ayant assisté à la réunion publique.

Fin de la réunion à 19h30

Devis enlèvement des racines rue des Arums

M. BÉRULLIER donne suite au sujet abordé lors de la précédente réunion du conseil municipal concernant les racines qui deviennent dangereuses dans la rue des arums. Le bilan fait état de 38 M² à refaire. Il a demandé un devis à une société qui est d'un montant de 3168,00 € TTC pour l'abattage de 22 arbres et le rognage de leurs souches. Ce devis n'inclut pas le goudronnage à refaire ensuite. De plus le rognage des racines des arbres peut provoquer leurs morts et entraîner des chutes sur la voirie ou sur les habitations en cas de forts coups de vent. Après concertation des membres présents, il est décidé de procéder à l'abattage de ces arbres par plusieurs conseillers municipaux qui se portent volontaires après avoir refait un point tous ensemble dans cette rue. Un devis pour le goudronnage sera demandé ensuite et une plantation de nouveaux arbres moins invasif va être étudié.

Questions diverses

- M. le Maire signale que les peupliers dans le chemin des vaches sont abattus mais que les grumes ne sont toujours pas ramassées à ce jour. M. RETOURNÉ va relancer l'entreprise. M. le Maire signale qu'il est également en attente d'un devis concernant de nouvelles plantations.

- M. BÉRULLIER et M. BOULOGNE ont vu le propriétaire de la parcelle qui provoque des écoulements sur les routes de Castel et la rue Thiers lors de fortes pluies. Le propriétaire va déplacer le chemin d'accès à son champ. Il demande à la commune de prendre en charge l'achat de gravats pour le chemin, les membres du conseil y sont favorables. Ces travaux seront réalisés après les prochaines moissons. M. LEFEVRE demande si on prolonge la haie le long de cette parcelle, il lui est répondu que non car cela avait été proposé il a quelques années lorsque cela était encore gratuit et que cela a été refusé par un riverain à l'époque. M. BOULOGNE signale que le caniveau chemin de Castel n'est pas nettoyé et qu'il y a énormément de dépôts dus à un arbre surplombant celui-ci. Le propriétaire de l'arbre va être contacté par la mairie.

- M. BÉRULLIER demande à ce qu'un courrier soit fait au département concernant le curage route d'Ailly sur Noye à prévoir début 2024, il lui est répondu qu'une personne du département doit venir pour parler de l'accès du nouveau magasin LIDL et que le sujet sera évoqué lors de cette entrevue.

- M. LEFEVRE demande ce qu'il en est des fascines, il lui est répondu que cela doit être évoqué pendant le PLUI qui est en cours. M. RETOURNÉ propose de faire appel à un prestataire extérieur pour entretenir les chemins autour de la commune.

- Mme CATEL demande quand seront résolus les problèmes d'éclairage dans la rue des Arums, M. le Maire va relancer.

- Mme CATEL demande l'état d'évolution du problème du chemin des Merisiers, il lui est répondu que c'est toujours en attente de réponse et que M. BÉRULLIER va contacter l'interlocuteur des collectivités de chez ENEDIS car il n'a toujours pas obtenu de réponse de la personne qui était en charge de ce dossier lors des derniers travaux.
- M. LEFEVRE demande si ce sont des carolines qui vont être replantées au chemin des vaches, il lui est répondu que c'est en attente de propositions de la part de la société qui a fait l'abattage. M. LEFEVRE demande également si tous les arbres fruitiers qui ont été plantés vont rester en l'état, il lui est répondu que oui.
- Mme CATEL informe les membres présents que le problème de la plaque de la rue Thiers qui avait été évoqué lors de la dernière réunion est résolu.
- M. RETOURNÉ fait un point sur la réunion inter associative qui a eu lieu récemment. Il fera parvenir aux membres du conseil un Compte Rendu prochainement. Il informa que le comité des fêtes diffusera une information aux habitants prochainement concernant les manifestations prévues en 2024.
- M. RETOURNÉ informe que le sujet de la réhabilitation du logement situé au numéro 3 place publique est toujours en cours.
- M. RETOURNÉ fait part de la demande des associations concernant le ravalement en peinture du local associatif ainsi que d'une participation plus active des membres du conseil municipal lors des manifestations locales. Un renouvellement des barnums est souhaité. Il est répondu que la commune ne s'y oppose pas mais que ceux-ci ne soient plus prêtés aux extérieurs de façon à ce qu'ils durent plus longtemps. Cela est valable également pour les autres matériels tel que les friteuses ou les réfrigérateurs. Le sujet des barnums sera vu au prochain budget.
- M. RETOURNÉ demande une participation de la commune à l'achat de composteurs pour les habitants, il lui est répondu que le sujet doit être vu avec la trésorerie pour voir si cela est possible car une participation du SMITOM est déjà en place.
- M. RETOURNÉ demande où en est le sujet de l'installation de la borne électrique sur la place publique. Il lui est répondu que le schéma d'étude est toujours en cours par la FDE80 et qu'il faut attendre la fin de celui-ci.
- M. RETOURNÉ demande à ce qu'une date soit arrêté pour faire le tour de la commune afin de voir les travaux à réaliser. Date est prise entre les membres volontaires pour que cela soit fait avant l'élaboration du budget 2024.
- Mme COUZEREAU fait le point sur l'inventaire de la vaisselle de la salle des fêtes qui a été fait récemment avec Mme CATEL et M. RETOURNÉ. Plusieurs achats sont à prévoir pour renouveler certaines choses comme les couverts, des tasses à café et ajouter des saladiers. Il manque également des seaux pour y mettre les déchets alimentaires ainsi que pour faire le nettoyage de la salle après les locations. Il manque également un percolateur. Après discussion, il est décidé d'acheter 2 cafetières avec thermos et de les proposer pour les locations à 10 € par cafetière.
- Mme COUZEREAU signale que les associations prennent plusieurs fois par an la salle des fêtes pour leurs manifestations et que celle-ci leur est prêté gratuitement. Elle propose de faire payer une participation au bout de plusieurs utilisations. Les membres présents sont d'accord et propose que la location de la salle des fêtes soit payante pour les associations au bout 3 manifestations pour un tarif habitant de la commune, soit 120 €.
- Mme COUZEREAU signale qu'elle a constaté avec Mme CATEL que les tables de la cantine pour les maternelles sont très lourdes à manipuler. Il lui est répondu que ce sont des tables homologuées pour les cantines et qu'elles n'ont pas vocation à être déplacées habituellement mis comme la cantine se trouve dans la salle des fêtes, il faut les manipuler lorsque celle-ci est louée le week-end. Ces tables sont récentes et garantie 12 ans, il n'est donc pas possible de les modifier. Le problème va être étudié prochainement.
- Mme COUZEREAU signale également que le réfrigérateur qui se trouve dans la salle des fêtes commence à être bruyant et le joint donne des signes de faiblesse. Il lui est répondu qu'il

est rarement utilisé mais qu'il peut être changé. Cette dépense sera prévue au prochain budget. Les grilles ne seront pas jetées, elles pourront servir pour les associations de la commune.

- M. DEVOS demande s'il avait été prévu de mettre des pots de fleurs sur les trottoirs devant l'école afin d'empêcher les stationnements approximatifs car les enfants doivent marcher sur la route à l'heure de la sortie des écoles. Il lui est répondu que toutes les plantations qui avaient été prévues ont été réalisées et que les places matérialisées pour le stationnement des véhicules se trouvent devant la maire et à côté de l'abribus. Un rappel aux parents va être fait prochainement et le sujet va être étudié pour empêcher ces stationnements.

INFORMATIONS UTILES

COLLECTE DES SAPINS DE NOËL :

Le point de collecte pour la CCALN pour les sapins de Noël se trouvera à côté des containers à verre du 26 décembre 2022 au 26 janvier 2024.

FERMETURE DE LA MAIRIE PENDANT LES VACANCES DE FIN D'ANNÉE :

*Le secrétariat de Mairie est fermé du 25 décembre 2023 au 03 janvier 2024 inclus. M. le Maire tiendra une permanence : le jeudi 28 décembre de 16H à 18H.
Réouverture du secrétariat à partir du 04 janvier aux horaires habituels.*

VŒUX DU MAIRE :

Les vœux du Maire auront le samedi 13 janvier 2024 à 16h à la salle des fêtes.

INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE :

Des élections auront lieu le 09 juin 2024.

Si vous n'êtes pas inscrit, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre commune aux horaires d'ouvertures habituels ou vous inscrire avec le lien internet ci-dessous :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>

Toute l'équipe municipale vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, restez prudents et prenez soin de vous.



Prenez soin de vous.